



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR UNE DEMANDE DE RENOVATION DE BATIMENTS PORCINS
ASSOCIEE A UNE MISE A JOUR DES EFFECTIFS ET DU PLAN D'EPANDAGE**

EARL DE LA LOUVIERE – BRIEUX

Communes concernées :

**LA HOGUETTE
BRIEUX
BAILLEUL
FOURCHES
GUËPREI
NEUVY AU HOULME
MERRI
OMMOY
SAINT PIERRE DU BÛ
VIGNATS**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants,

VU la demande d'enregistrement présentée le 16 mars 2021, par l'EARL DE LA LOUVIERE, dont le siège social est situé La Couture - 61160 BRIEUX, représentée par MM. Christophe et Guillaume JOUANNEAU, gérants, relative à un élevage porcin sis « La Couture » à BRIEUX (61160) et « La Houssaye » à LA HOGUETTE (14700) consistant d'une part, au regroupement, à la réorganisation et à l'extension de deux ateliers, gérés jusqu'alors indépendamment pour n'en former qu'un seul, afin de porter l'effectif porcin global à 2 418,6 animaux équivalents et d'autre part, à la mise à jour du plan d'épandage commun aux deux sites, d'une surface épandable maximale de 178,14 ha répartie sur les communes de FOURCHES dans le département du Calvados, de BAILLEUL, BRIEUX, GUEPREI, MERRI et de OMMOY dans le département de l'Orne, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

« 2102-1 : Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) de plus de 450 animaux-équivalents, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 »

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 8 novembre 2022, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par l'EARL DE LA LOUVIERE,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

A R R E T E

ART. 1 : Une consultation du public est ouverte du lundi 6 février au mardi 7 mars 2023 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de LA HOGUETTE, FOURCHES, VIGNATS, SAINT PIERRE DU BÛ dans le département Calvados, de BAILLEUL, BRIEUX, GUEPREI, MERRI, NEUVY AU HOULME et OMMOY dans le département de l'Orne, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

ART. 2 : Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés ou communiqués après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

ART. 3 : Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation aux mairies de LA HOGUETTE et de BRIEUX, où il est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les mardis de 14 h à 18 h et les jeudis de 9 h à 12 h. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

ART. 4 : La consultation est annoncée par affichage d'un avis au public, par les soins du maire de chacune des communes susvisées, deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le samedi 21 janvier 2023 et jusqu'à la fin de la consultation. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage.

Le même avis est publié, aux frais du demandeur, par les soins du préfet, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux d'annonces légales (Ouest France et L'Orne Combattante).

Il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ART. 5 : Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet aux mairies de LA HOGUETTE et de BRIEUX ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration de ce délai, les maires de LA HOGUETTE et de BRIEUX clôtureront le registre et l'adresseront à la préfecture. Les observations adressées au préfet y seront ensuite annexées.

ART. 6 : Le préfet du Calvados et le préfet de l'Orne statueront sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

ART. 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et les maires des communes de LA HOGUETTE, FOURCHES, VIGNATS, SAINT PIERRE DU BÛ, BAILLEUL, BRIEUX, GUEPREI, MERRI, NEUVY AU HOULME et OMMOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants de l'EARL DE LA LOUVIERE.

Fait à Caen, le 10 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le préfet de l'Orne
- Mmes et M. les maires de LA HOGUETTE, FOURCHES, VIGNATS, SAINT PIERRE DU BÛ, BAILLEUL, BRIEUX, GUEPREI, MERRY, NEUVY AU HOULME et OMMOY
- M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Orne
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Calvados
- M. le directeur du SDIS de l'Orne
- M. le directeur du SDIS du Calvados
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- M. le directeur régional de l'ARS Normandie
- Mme la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie